



Ville de  
**BORDEAUX**

**QUINZAINÉ**

**DE L'ÉGALITÉ**

ET DE LA DIVERSITÉ

**VILLE DE BORDEAUX**

**11<sup>ème</sup> Edition**

Du 12 au 26 novembre 2024

**Appel à projets**

**REGLEMENT DE PARTICIPATION**

## Préambule

Chaque année Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux coorganisent la Quinzaine de l'égalité et de la diversité. Ce présent appel à projets porte sur la Quinzaine de l'égalité et de la diversité bordelaise et s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre toutes les discriminations et d'inclusion de la Ville de Bordeaux.

Cette manifestation a pour vocation de mettre en lumière sur deux semaines des projets valorisant l'égalité entre individus quelque soit leur âge, sexe, origine, orientation sexuelle, apparence physique, état de santé... en proposant des événements aux habitantes et habitants du territoire.

La loi reconnaît actuellement 25 critères de discriminations. La Quinzaine de l'égalité et de la diversité doit permettre de visibiliser la plupart de ces critères, l'impact et les conséquences des préjugés et inégalités sur la société et son développement. Cette mobilisation est l'occasion de proposer au public de tout âge des temps de sensibilisation et de réflexion sur ces enjeux majeurs, à travers la mobilisation du tissu associatif local.

### Dates à retenir :

<b>4 avril 2024</b>	Lancement de l'appel à projets
<b>1<sup>er</sup> juin 2024</b>	Clôture de l'appel à projets
<b>27 et 28 juin 2024</b>	Audition par le jury
<b>Juillet 2024</b>	Communication des résultats
	Réservations des lieux si votre projet est sélectionné (voir Article 4)
<b>21 août 2024</b>	Envoi des éléments de communication finalisés (Fiche projet mentionnant la date, l'horaire, lieu, modalités d'inscription et texte de présentation définitifs)
<b>12 novembre 2024</b>	Ouverture de la Quinzaine (pas d'évènement associatif ce jour-là)
<b>26 novembre 2024</b>	Date de fin de la Quinzaine de l'égalité et de la diversité

**Point de vigilance :** Ce présent appel à projets est exclusivement à destination des associations souhaitant proposer une action **sur le territoire de la ville de Bordeaux.**

- Vous êtes une commune et vous souhaitez candidater à la Quinzaine de l'égalité et de la diversité métropolitaine ? Rendez-vous sur [bordeaux-metropole.fr](http://bordeaux-metropole.fr)
- Vous êtes une association et vous souhaitez proposer un projet dans une des villes de Bordeaux Métropole, hors ville de Bordeaux ? Contactez Sandrine Darriet, chargée de mission égalité et innovation sociale à Bordeaux Métropole ([s.darriet@bordeaux-metropole.fr](mailto:s.darriet@bordeaux-metropole.fr))

## Article 1 : Nature des projets

Le projet présenté doit participer au travail de sensibilisation contre les discriminations. Il peut être de nature culturelle, sportive, citoyenne : spectacles vivants, expositions, films documentaires, performances, outils pédagogiques ou autres concepts originaux.

Le projet doit porter sur au moins un critère de discrimination reconnu par la loi :

<b>ÂGE</b> 	<b>SEXE</b> 	<b>SITUATION FAMILIALE</b> 	<b>PATRONYME</b> 
<b>ORIENTATION SEXUELLE</b> 	<b>IDENTITÉ DE GENDRE</b> 	<b>GROSSESSE</b> 	<b>MŒURS</b> 
<b>PERTE D'AUTONOMIE</b> 	<b>HANDICAP</b> 	<b>ÉTAT DE SANTÉ</b> 	<b>ORIGINE</b> 
<b>RELIGION</b> 	<b>APPARTENANCE OU NON À UNE ETHNIE, NATION ET/OU PRÉTENDUE « RACE »*</b> 	<b>DOMICILIATION BANCAIRE</b> 	<b>LIEU DE RÉSIDENCE</b> 
<b>APPARENCE PHYSIQUE</b> 	<b>VULNÉRABILITÉ ÉCONOMIQUE</b> 	<b>CAPACITÉ À S'EXPRIMER DANS UNE LANGUE AUTRE QUE LE FRANÇAIS</b> 	<b>OPINIONS POLITIQUES</b> 
<b>OPINIONS PHILOSOPHIQUES</b> 	<b>ACTIVITÉS SYNDICALES</b> 	<b>CARACTÉRISTIQUES GÉNÉTIQUES</b> 	

\* Ce pictogramme rassemble trois critères de discrimination : appartenance ou non à une prétendue race, appartenance ou non à une nation et appartenance ou non à une ethnie.

## Article 2 : Conditions d'admission

Votre projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Être réalisé en français ou faire l'objet d'une traduction simultanée
- Être gratuit pour le grand public
- Se dérouler sur le territoire de Bordeaux
- Être réalisé et / ou valorisé<sup>1</sup> entre le 13 au 26 novembre 2024
- Favoriser l'égalité de genre à différents niveaux (par exemple : gouvernance et égalité professionnelle dans la structure, mixité des publics visés par l'action, usage d'une communication égalitaire)

## Article 3 : Axes prioritaires

Cet appel à projets bordelais a pour but de soutenir les actions qui s'inscrivent dans les objectifs du Plan de lutte contre toutes les discriminations.

### **Axe 1 : Développer une culture de l'égalité et de lutte contre les discriminations**

Les projets en lien avec les enjeux de lutte contre le racisme seront priorisés.

### **Axe 2 : Promouvoir la formation et la sensibilisation des acteur-ices publics et privés**

### **Axe 3 : Prévenir et lutter contre les discriminations dans les domaines de compétences de la Ville de Bordeaux**

Une priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans les domaines suivants :

- Promouvoir une ville égalitaire et inclusive
- Lutter contre les discriminations liées aux handicaps
- Prévenir les stéréotypes et discriminations à tous les âges, notamment auprès de la jeunesse
- Favoriser la lutte contre les discriminations dans le sport et la culture

### **Axe 4 : Soutenir les victimes de discriminations et de violences sexistes et sexuelles**

Une priorité sera donnée aux projets impliquant les personnes concernées ou s'adressant à des publics victimes de discriminations ou de violences sexistes et sexuelles.

## Une attention particulière sera portée aux projets suivants :

- Le projet est réalisé dans un des quartiers de Bordeaux (hors Bordeaux centre) :
  - Bordeaux Maritime
  - Caudéran
  - La Bastide
  - Saint-Augustin, Tauzin, Alphonse Dupeux
  - Chartrons, Grand Parc, Jardin Public
  - Nansouty Saint-Genès
  - Bordeaux Sud
- Le projet est construit en lien avec les acteur-ices et habitant-es du territoire.
- Le projet implique de nouveaux partenaires.

---

<sup>1</sup> La valorisation de votre projet pendant ces dates peut se traduire par une action de communication, un point d'étape, un appel à participation, une répétition...

- Le projet s'inscrit dans la durée.

#### Article 4 : Lieux

Dans le cas où vous souhaiteriez bénéficier d'une salle municipale, d'un espace culturel municipal ou d'une autorisation d'occupation de l'espace public, nous vous demandons d'en faire la réservation vous-même :

Type de lieu	Informations	Réservation
<b>Salles municipales</b> <a href="http://Bordeaux.fr">Bordeaux.fr</a> <a href="#">« Les salles municipales »</a>	Retrouvez l'ensemble des salles municipales sur <a href="http://bordeaux.fr">bordeaux.fr</a> <a href="#">Bordeaux.fr « Les salles municipales »</a>	Demande de réservation uniquement via le <a href="#">Formulaire en ligne de demande de réservation d'une salle municipale</a>  Pour tout renseignement, veuillez contacter le service de la vie associative : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Place Saint Christoly : Accueil physique les jeudis matins de 9h à 12h</li> <li>• Au 05 56 10 20 35 De 13h à 17h du lundi au vendredi</li> </ul>
<b>Espaces culturels municipaux</b> <a href="http://Bordeaux.fr">Bordeaux.fr</a> <a href="#">« Espaces culturels municipaux »</a>	Certains espaces culturels ont été pré-réservés sur des créneaux de la Quinzaine :  <a href="#">Salle capitulaire et cour Mably</a> (Bordeaux Centre)  <a href="#">Halle des Chartrons</a>  <a href="#">Théâtre de l'Inox</a> (Bordeaux Centre)  <a href="#">Théâtre de la Pergola</a> (Caudéran)  Les espaces culturels assurent un tarif préférentiel de 50 € pour toute demande. La subvention reçue par l'association devra intégrer ce montant et ne fera pas l'objet d'un financement supplémentaire par la Mission égalité.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Demande de pré-réservation à la Mission Egalité, Diversité : <a href="mailto:mission-egalite@mairie-bordeaux.fr">mission-egalite@mairie-bordeaux.fr</a>.</li> <li>2) Après validation du créneau par la Mission Egalité, Diversité, réservation à effectuer via formulaire à télécharger sur <a href="#">Bordeaux.fr « Espaces culturels municipaux »</a> et à faire parvenir à <a href="mailto:espaces-culturels-municipaux@mairie-bordeaux.fr">espaces-culturels-municipaux@mairie-bordeaux.fr</a></li> </ol> Pour tout renseignement, veuillez contacter les espaces culturels municipaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 05 56 10 22 45</li> <li>• <a href="mailto:espaces-culturels-municipaux@mairie-bordeaux.fr">espaces-culturels-municipaux@mairie-bordeaux.fr</a></li> </ul>
<b>Espace public</b>	Vous devez déposer à la mairie un dossier technique de manifestation publique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 mois avant la date de votre manifestation</li> </ul>	<a href="#">Bordeaux.fr « Organiser un événement à Bordeaux : guides et dossiers »</a>  Télécharger le formulaire de déclaration de manifestation publique, le compléter et l'envoyer à l'adresse : <a href="mailto:cab.manifestations@mairie-bordeaux.fr">cab.manifestations@mairie-bordeaux.fr</a>

## **Article 5 : Publics bénéficiaires**

L'action devra être gratuite et bénéficier au grand public, c'est à dire être ouverte à toutes et tous dans la limite des places disponibles. Les projets limités aux adhérent-es ou bénéficiaires de l'association ne pourront être retenus en vue du jury. A titre dérogatoire, si votre projet s'inscrit dans l'axe 2 « Promouvoir la formation et la sensibilisation des actrices et acteurs publics et privés », vous pouvez privilégier un public plus restreint.

Il appartient aux associations candidates de proposer une médiation et une communication adaptées autour du projet présenté.

Une attention devra être accordée à la parité / mixité des publics visés ainsi qu'à l'emploi d'une communication écrite et orale égalitaire.

## **Article 6 : Présentation des dossiers**

La date limite de dépôt des dossiers est le **1<sup>er</sup> juin 2024**. Le dépôt devra se faire par voie électronique en adressant le dossier à [mission-egalite@mairie-bordeaux.fr](mailto:mission-egalite@mairie-bordeaux.fr)

Un accusé de réception vous sera transmis par voie électronique sous 3 jours. Faute de réception de ce dernier, il vous appartient de vous assurer de la bonne réception de votre dossier auprès du secrétariat de la Mission Egalité (Tel : 05.57.89.38.25 / Mail : [mission-egalite@mairie-bordeaux.fr](mailto:mission-egalite@mairie-bordeaux.fr)).

Pour être recevables les projets devront comporter les éléments suivants :

- Dossier descriptif du projet complété
- Règlement de participation lu et approuvé
- Attestation sur l'honneur complétée et signée
- RIB
- Justificatifs de l'association (si l'association n'a jamais été financée par la Mission Egalité ou si vos documents ont changé) : numéro SIRET, statuts, récépissé de la Préfecture, extrait du journal officiel

## **Article 7 : Modalités d'attribution**

La Mission Egalité vérifiera l'éligibilité du dossier et effectuera un travail de présélection.

Un jury, composé d'élu-es et services de la Ville de Bordeaux, recevra les **27 et 28 juin** les porteurs et porteuses de projets éligibles.

Les modalités de présentation et horaires de passage seront communiquées ultérieurement aux candidat-es.

Les résultats seront communiqués par mail courant juillet 2024.

## **Article 8 : Montant de l'aide municipale**

Le montant de l'aide variera selon la nature du projet et le budget proposé.

Le montant accordé ne pourra pas excéder 3000 euros par dossier déposé.

L'aide sera déterminée au cas par cas par le jury, en tenant compte de :

- L'appréciation des besoins du projet
- Les priorités fixées dans l'appel à projets (article 2)
- La pertinence et la qualité des autres projets déposés

L'aide financière apportée par la Ville peut être cumulée avec d'autres aides institutionnelles ou privées.

La subvention n'a pas pour vocation de couvrir les frais de fonctionnement des associations participantes.

Son attribution est ponctuelle, liée au projet et n'est pas susceptible d'être reconduite tacitement.

### **Article 9 : Modifications et désistement**

Toute modification des objectifs ou du calendrier devra être notifiée à la Mission Égalité, Diversité, Citoyenneté de la Ville de Bordeaux. Si la réalisation du projet se trouve compromise, le ou la lauréat-e s'engage à en avertir aussitôt la Ville de Bordeaux. La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises.

### **Article 10 : Evaluation de l'action**

Les associations lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action dans un délai de 2 mois maximum après la réalisation de leur projet (nombre et genre des participant-es et intervenant-es notamment).

### **Article 11 : Engagements et communication**

Les associations lauréates sont en charge de l'organisation de leur action, à ce titre elles devront s'acquitter des droits d'auteurs s'il y en a.

Les associations lauréates s'engagent à assurer la présentation des résultats de l'action et autorisent la Ville à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion. Ces actions devront s'inscrire dans le programme de la 11<sup>ème</sup> Quinzaine de l'égalité et la diversité qui se déroulera du 12 au 26 novembre 2024.

Les lauréat-es s'engagent à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo de la Ville de Bordeaux et celui de la Quinzaine de l'égalité et la diversité qui leur seront fournis.

*Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Mission Égalité, Diversité, Citoyenneté au 05 56 89 38 25*